

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU MERCREDI 31 MARS 2021 A 16H00**

L'an deux mil vingt et un le mercredi 31 mars à 16 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (18): Chantal AMBROSI – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GUIDICELLI – Christophe GRAZIANI – Augustine MARIOTTI – Jean François MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI – Gabriel PASQUALI – Marjorie PINDUCCI – Georges RISTICONI – Charlotte TERRIGHI – Jean Pierre VALDRIGHI

Pouvoirs (10) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Isabelle GIUDICELLI – Muriel BELTRAN donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Christelle CRUCIANI donne pouvoir à Georges RISTICONI – Patrick EIDEL GIUDICELLI donne pouvoir à Jean Pierre VALDRIGHI – Maria GAROBY donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Angèle NERI donne pouvoir à Chantal AMBROSI – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI – Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Pascale TOTH donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI

Absents (9) : Christiane ALBERTINI – Bernard GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI – Anne Marie NATALI – Pierre NATALI – José OLIVA – Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte VITTORI

Secrétaire de séance : Alain MAZZONI

Date de convocation : 25/03/2021

Nombre de membres en exercice : 37

Quorum de l'assemblée : 13

(Article 6 de la loi du 14/11/2020 le quorum limité au tiers des membres en exercice en prévoyant la possibilité pour chaque membre de porter deux pouvoirs)

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 28

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU MERCREDI 31 MARS 2021 A 16H00****FINANCES**

- 1- Débat d'orientations budgétaires
- 2- Fixation du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021
- 3- Fixation des taux d'impositions 2021
- 4- Fixation des Redevances Eau et Assainissement 2021
- 5- Fixation des tarifs 2021 des fournitures pour les travaux de raccordement des abonnés exécutés en régie
- 6- Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- 7- Convention relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Commune de Marana Golo

RECHERCHE DE FINANCEMENTS

- 8- Travaux de stabilisation du trait de côte suite aux intempéries et protection des habitations face aux événements climatiques imprévisibles au lieu-dit Pineto à Lucciana.

REGIE EAU & ASSAINISSEMENT



- 9- Participation de la Communauté de Communes au Fonds unique du logement
- 10- Effacement d'une dette d'un abonné de la Commune de Borgo conformément à la décision du Tribunal d'instance de Bastia
- 11- Effacement d'une dette d'un abonné de la Commune de Borgo conformément à la décision du Tribunal d'instance de Bastia
- 12- Effacement d'une dette d'un abonné de la Commune de Biguglia conformément à la décision du Tribunal d'instance de Bastia

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 13- Transfert de la compétence mobilité

RESSOURCES HUMAINES

- 14- Création d'un poste au service de l'eau & l'assainissement

Délibération N° 2021-1- Débat d'orientations budgétaires

Le conseil communautaire décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes de Marana Golo pour l'exercice 2021.

Délibération N° 2021-2- TEOM 2021

Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	28	28	0	0	0

Le conseil communautaire décide une augmentation de 8% du taux de la TEOM sur le secteur Urbain afin d'équilibrer la section de fonctionnement, à savoir :

- Secteur urbain : 19.75 %
- Secteur rural : 10.40 %

Délibération N° 2021-3- Taux des contributions 2021

Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	28	28	0	0	0

Le conseil communautaire décide de maintenir les taux des contributions 2021 au niveau de ceux de l'année 2020 à savoir :

- TFB : 6.02 %
- TFNB : 20.17 %
- CFE : 9.34 %

Délibération N° 2021-4- Redevances 2021

Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
----------------------	---------------------------------	------	--------	------------	-----------------



18	28	28	0	0	0
----	----	----	---	---	---

Le Conseil Communautaire décide de définir les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021.

- Le tarif de l'eau reste inchangé à 1,00 € le
- La redevance assainissement reste inchangée à 2.10 € le m3
- La part fixe d'entretien-branchement hors taxes annuelle pour 2021 sera de :

Calibre du compteur	Part fixe Eau
compteur 15 mm	30.00 €
compteur 20 mm	40.00 €
compteur 25 mm	50.00 €
compteur 30 mm	100.00 €
compteur 40 mm	156.00 €
compteur 60 mm	210.00 €
compteur 80 mm	250.00 €
compteur 100 mm	500.00 €

En plus des redevances facturées pour alimenter les recettes de ses budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, la communauté de communes de Marana Golo prélève auprès des usagers, pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée des redevances. Ces redevances sont les suivantes :

- La redevance «pollution domestique» d'un montant de 0,28 €/m3, pour 2021 au lieu de 0.27 € tarif 2020,
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte des eaux usées d'un montant de 0,15 €/m3, montant équivalent au tarif 2020,
- La redevance de prélèvement sur la ressource en eau se répartit de la façon suivante sur le territoire :

Désignation de l'ouvrage	Taux
Commune de Bigorno (Seriani)	0.09320 €
Commune de Biguglia (village Licciola)	0.04660 €
Commune de Biguglia plaine (Suariccia 1-2-3)	0.06831 €
Commune de Biguglia (Guadone)	0.03000 €
Commune de Campitello	0.09320 €
Commune de Lento (4 sources)	0.09320 €
Commune de Lucciana (Pompage Golo)	0.06831 €
Commune de Monte (Erbajo)	0.09320 €
Commune de Monte (Piove)	0.09320 €
Commune d'Olmo	0.09320 €
Commune de Scolca (Pruno)	0.09320 €
Commune de Vignale (Madribole)	0.09320 €

Enfin, le taux de TVA applicable à la facture d'eau potable est à 2,1 % pour 2021

Ainsi, le prix global de l'eau en 2021 augmente de 0.1% pour les abonnés redevables de l'assainissement collectif (base facture INSEE 120 m3).

Le tarif 2021 est de 3.91 € TTC par m3 proposé (base facture 120 m3)

Par ailleurs les frais d'accès au service et de contrôles des installations sont maintenus comme suit pour 2021 :

Frais de dossier et d'inscription	50 €
Participation aux frais de réouverture du branchement	30 €
Contrôle des installations d'assainissement dans le cadre d'une vente	100 €

**Délibération N° 2021-5- Tarif pièces CCMG 2021****Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	28	28	0	0	0

Le conseil communautaire décide d'approuver la réactualisation annuelle des grilles des tarifs des fournitures pour les travaux de raccordement des abonnés exécutés en régie

Délibération N° 2021-6- Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	28	28	0	0	0

Le Conseil Communautaire décide de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communautaires (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaire

Délibération N° 2021-7- Convention relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Commune de Marana Golo**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	28	28	0	0	0

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Commune de Marana Golo

Délibération N° 2021-8- Travaux de stabilisation du trait de côte suite aux intempéries et protection des habitations face aux évènements climatiques imprévisibles au lieu-dit Pineto à Lucciana.**Recherche de Financements****Adoptée à l'unanimité**



Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	28	28	0	0	0

Le Conseil communautaire approuve le plan de financement prévisionnel du programme « Travaux de stabilisation du trait de côte suite aux intempéries et protection des habitations face aux événements climatiques imprévisibles au lieu-dit Pineto à Lucciana » pour un montant de 43 496 € inscrit au budget primitif 2021 et autorise le Président à solliciter les financements mobilisables auprès de l'Etat à hauteur de 80% du montant total HT.

Délibération N° 2021-9- Participation de la Communauté de Communes au financement du fonds unique au logement (FUL) 2021

Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	28	28	0	0	0

Le conseil Communautaire approuve le principe de la participation de la Commune au Fonds Unique au Logement (FUL) pour l'année 2021 et détermine le montant de l'aide au titre de ce fonds, soit la somme de : 1.800,00 € pour 2021. Il autorise Monsieur le Président à conclure la convention de participation au FUL avec la Collectivité de Corse.

Délibération N° 2021-10- Effacement d'une dette conformément à une décision du Tribunal d'instance de Bastia

Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	28	28	0	0	0

Vu l'ordonnance n°35-17-00068 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Corse en date du 26/11/2020 en faveur d'une abonnée de la Commune de Borgo le Conseil Communautaire, approuve l'effacement de la créance « Eau & Assainissement » d'un montant global de 195.42 €

Délibération N° 2021-11- Effacement d'une dette conformément à une décision du Tribunal d'instance de Bastia

Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	28	28	0	0	0

Vu l'ordonnance n°35-17-00068 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Corse en date du 26/11/2020 en faveur d'une abonnée de la Commune de Borgo, le Conseil Communautaire approuve l'effacement de la créance « Eau & Assainissement » d'un montant global de 2984.47 €

**Délibération N° 2021-12- Effacement d'une dette conformément à une décision du Tribunal d'instance de Bastia****Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	28	28	0	0	0

Vu l'ordonnance n°35-17-00068 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Corse en date du 15/12/2020 en faveur d'un abonné de la Commune de Biguglia le Conseil Communautaire approuve l'effacement de la créance « eau et assainissement » d'un montant global de 129.89 €

Délibération N° 2021-13- Transfert de la compétence mobilité**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	28	28	0	0	0

Le conseil communautaire décide de solliciter le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports et précise ce que recouvre cette compétence mobilité par les communes composant la communauté de communes ; il décide de ne pas se substituer à la région dans l'exécution des services (services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire) que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Délibération N° 2021-14- CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	28	28	0	0	0

Le conseil communautaire décide d'approuver la création d'un poste d'ingénieur des services eau et assainissement sous la forme d'un CDI pour une quotité de travail de 35 heures/semaine pour les régies autonomes de l'eau et de l'assainissement Marana Golo.

La séance est levée à 17h30

Le Président
Jean DOMINICI